

ARRETE DU MAIRE

2022-624

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
STATIONNEMENT
D'UN ENGIN DE
LEVAGE SUR
CHAUSSEE POUR
TRAVAUX DE
MAINTENANCE SUR
ANTENNES EN
TOITURE RUE
FREDERIC MISTRAL**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.41710 du code de la route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Cauvas Occilev sise, 20, rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France, représentée par Madame Milène B (téléphone : 06.58.12.00.05 - mail : milene.occilev@outlook.FR), et la société Sade Télécom sise, 1 boulevard de Mantès 78410 Aubergenville, représentée par Monsieur Sébastien LEFEVRE (téléphone : 06.20.53.40.69 - mail : sebastien.lefevre@sade-telecom.fr), agissant pour le compte d'Orange, doivent entreprendre des travaux de maintenance sur les antennes situées en toiture aux numéros 4 et 8 de la rue la rue Frédéric Mistral, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Frédéric Mistral entre les numéros 4 et 8 fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un barrage de voie, de 9h30 à 16h30, sauf services de secours. La circulation de transit sera déviée par, l'avenue Jean Jaurès, rue Jules Ferry et par la rue de l'Île de France.
- 2) La circulation des piétons sur les trottoirs sera gérée par des hommes trafics mis en place par la société.
- 3) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, 16 places de stationnement seront neutralisées. une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.



2022-624

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
STATIONNEMENT
D'UN ENGIN DE
LEVAGE SUR
CHAUSSEE POUR
TRAVAUX DE
MAINTENANCE SUR
ANTENNES EN
TOITURE RUE
FREDERIC MISTRAL**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h30 jusqu'à 16h30 le vendredi 9 septembre 2022, durant une seule journée.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Cauvas Occilev sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 1 septembre 2022

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON

